

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 481

DEVIS AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STEPHANE POUR UNE AIDE A L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION INTITULEE « TAVERNY FAIT SA STAR »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite organiser une manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

Considérant que l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE » propose la préparation, l'organisation et l'animation de la manifestation de la commune pour un montant de 2 500 € TTC ;

Considérant que cette prestation aura lieu le samedi 14 octobre 2023 dans le cadre de la manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231011-2023_481-CC

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2023

Publication le : 23 octobre 2023

Considérant qu'il convient d'accepter et de signer le devis avec l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à une aide à l'organisation de la manifestation intitulée « TAVERNY FAIT SA STAR » est signé avec l'autoentreprise « LUCAS KONDO STEPHANE », représentée par Monsieur Steve KONDO STEPHANE, en sa qualité auto-entrepreneur.

SIREN : 811967223

Article 2 :

La prestation aura lieu le samedi 14 octobre 2023 au Théâtre Madeleine-Renaud, 6 Rue du Chemin Vert de Boissy (95150) TAVERNY.

Article 3 :

Le montant du devis valant contrat est de 2 500 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS TTC) dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI